



Préavis lors d'une démission

Par **eddy**, le **20/01/2009** à **16:51**

Je dépend de la convention "INDUSTRIES DU TEXTILE NATIONALE" (IDCC 18).

D'après le texte, nous ne savons pas valider si son préavis commence le jour de la remise en main propre de la lettre de démission ou alors à compter du premier jour du mois qui suit la remise en main propre de la lettre de démission.

Pouvez vous me renseigner sur ce point.